

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE L'ITON
COMMISSION LOCALE DE L'EAU
Séance du 21 septembre 2022

Relevé des délibérations

La commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Iton s'est réunie le 21 septembre 2022 à 14h30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

L'ordre du jour était le suivant :

- Adoption des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau,
- Composition du bureau de la CLE,
- Action en faveur des zones humides : Lancement du PPMHA (Programme Pluriannuel en faveur des Milieux Humides et Aquatiques)
- Avis Dossier 2022

Etaient présents :

Membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (10 présents + 3 pouvoirs)

M. Christophe ALORY, maire de Moisville, avec pouvoir de M. Alain NOGAREDE, Agglomération Evreux Portes de Normandie ;
M. Marcel SAPOWICZ, maire de Portes, avec pouvoir de Mme Lydie REBER, maire de Sylvains les Moulins ;
Mme Lucille LASSALLE-ASTIS, représentante de la mairie d'Arnières-sur-Iton ;
Mme Françoise DUVRAC, adjointe au maire de Gaudreville la Rivière ;
M. AMIGON, adjoint au maire de Breteuil sur Iton ;
M. Jean-Luc BOULOGNE, maire de L'Hosme, avec pouvoir de Mme Marie-Joëlle LENFANT, Amfreville-sur-Iton ;
M. François BRIZARD, maire délégué d'Anceins ;
Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, représentante du Conseil Régional de Normandie,
Mme Martine SAINT-LAURENT, représentante du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton ;
M. Jean-Marie MAILLARD, maire de Caugé ;

Membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (5 présents + 1 pouvoir)

M. Régis CHOPIN, Chambre d'Agriculture de l'Eure ;
M. Martial CHOUQUET, Fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique représenté par M.SANSON ;
M. Hervé CHIAVERINI, Union Nationale des Industries de Carrière et de Matériaux de construction, avec pouvoir de l'Association de l'Industrie et du Commerce pour l'Environnement Normand ;
M. Yves COLONNEC, Association France Nature Environnement ;

Membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (4 présents + 2 pouvoirs)

Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure, avec pouvoir de l'Agence Régionale de la Santé ;
Mme Fanny OLIVIER, Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
M. Zéphyre THINUS, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, avec pouvoir de la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France ;
M. Laurent DESORMEAUX, Office Français pour la Biodiversité.

Autres présents :

M. Kévin CAILLEBOTTE, Coordonnateur du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton, Animateur du SAGE Iton

Constatant que plus de la moitié des membres de la commission sont présents ou représentés par un pouvoir dûment signé, M. le Président ouvre la séance.

1- Adoption des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau a été renouvelée le 13 septembre 2021. Lors de cette séance, M. SAPOWICZ a été élu président, M. ALORY, élu 1er vice-président, Mme JEANNE, élue 2ème vice-présidente et Monsieur LEROY, élu 3ème vice-président.

M. Kévin CAILLEBOTTE présente le nouveau règlement interne de la Commission Locale de l'Eau, sa précédente version datant de juin 2015.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Iton, conformément à l'article R212-29 du Code de l'Environnement est définie par un arrêté préfectoral.

La CLE du SAGE ITON comporte 41 membres répartis en trois collèges :

- 21 représentants des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux,
- 11 représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations
- 9 représentants de l'État et de ses établissements publics.

Les principales règles sont :

Un bureau composé de douze membres prépare les dossiers techniques et les séances de la CLE.

La CLE délègue au bureau la possibilité de créer des commissions de travail thématiques. L'animation et le secrétariat ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE sont confiées au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton. La CLE donne délégation au bureau pour étudier et émettre des avis sur les dossiers qui lui sont transmis. Le Bureau rend compte annuellement à la CLE des dossiers reçus et des avis émis.

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

M. THINUS a souhaité connaître les changements proposés ; M. CAILLEBOTTE indique les changements suivants :

- Structure porteuse : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (structure créée le 1^{er} janvier 2019)
- 41 membres au lieu de 40

Le règlement complet est joint à la délibération.

Mise aux voix : Adopté à l'unanimité

2 - Composition du bureau de la CLE :

Le bureau a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la CLE. Il est assisté dans ses tâches par une cellule d'animation administrative et technique.

Il est chargé :

- De la préparation des réunions plénières de la CLE
- De la rédaction des avis sur les dossiers administratifs pour lesquels la CLE est consultée
- Du suivi de l'élaboration du tableau de bord du SAGE
- Du suivi des études menées pour le compte de la CLE
- De la communication sur le SAGE

Le bureau est composé de 12 membres :

- 6 représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 3 représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations,
- 3 représentants de l'État et de ses établissements publics, désignés par Monsieur le Préfet.

Lorsqu'un membre cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné. Le bureau se réunit sur convocation du président adressée, au moins, 15 jours avant la réunion. Les comptes rendus des réunions du bureau sont adressés à chaque membre de la CLE et mis en ligne sur le site web du SAGE le cas échéant.

Le Bureau n'est pas un organe de décision. Il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE. Il se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président adressée au moins 15 jours à l'avance. Tous les membres de la CLE restent destinataires des comptes rendus des réunions du Bureau.

Le Président propose de désigner les membres du bureau manquants. Sont ainsi désignés :

Pour le collège des collectivités territoriales :

- Mme LASSALLE-ASTIS Lucille
- M. BRIZARD François
- Mme SAINT-LAURENT Martine

Pour le collège des usagers :

- La FDPPMA de l'Eure
- L'Union Nationale des Industries de Carrière et de Matériaux de construction
- L'Association France Nature Environnement

Pour les représentants de l'Etat :

- DDT61
- DDTM 27
- AESN

3 - Action en faveur des zones humides : Lancement du PPMHA (Programme Pluriannuel en faveur des Milieux Humides et Aquatiques)

Le Président présente M. Antoine MOREL, nouvellement recruté au sein du SMABI qui aura comme mission principale le lancement du PPMHA.

Les zones humides constituent des écosystèmes qui contribuent par leur présence sur le bassin versant à de multiples enjeux, comme l'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines, la gestion quantitative de la ressource en eau pour l'ensemble des usages, la préservation de la biodiversité et des patrimoines écologiques et paysagers, et la régulation des inondations. Ils sont aussi le support de nombreuses activités, notamment de loisir, et participent à l'attractivité des territoires. Malgré cela, ces milieux ont fait l'objet de nombreuses altérations au siècle dernier, qui perdurent encore aujourd'hui, bien que leur rythme se soit atténué.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental de l'Eure a mis en place un plan départemental d'actions en faveur des milieux humides et aquatiques pour la période 2020-2030 de façon à agir sur 5 axes prioritaires :

1. Organiser le réseau départemental et la gouvernance
2. Préserver et gérer des milieux humides et aquatiques
3. Inventorier les milieux humides pour mieux les gérer
4. Renforcer la prise en compte des milieux humides dans l'aménagement du territoire
5. Faire connaître les milieux humides et les services qu'ils rendent

En ce qui concerne le bassin versant de l'Iton, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton s'engage sur son territoire de gestion. L'outil proposé aux structures en charge des milieux aquatiques et humides est le PPMHA. Ce PPMHA a pour objectifs de planifier dans le temps et l'espace, l'action visant à préserver, gérer et restaurer :

- les principaux cours d'eau et leurs annexes hydrauliques et biologiques sur le lit majeur,
- les autres milieux aquatiques et les milieux humides du territoire, souvent méconnus sur les plateaux.

Le PPMHA fait suite aux Plans Pluri-annuels de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) initiés sur les territoires de gestion des structures rivière historiques. Jusqu'alors, deux PPRE étaient en vigueur sur l'Iton, ils sont arrivés à échéance. La réalisation du PPMHA servira de base à la future Déclaration d'Intérêt Général du syndicat pour la réalisation des travaux.

Cette étude dotera la CLE d'un inventaire complet des zones humides du bassin versant et lui permettra de fournir ces données aux opérateurs de l'aménagement du territoire.

L'objectif de ce document cadre est de permettre d'obtenir un diagnostic à l'échelle du bassin versant. Les négociations sont en cours pour intégrer la communauté de communes des Pays de l'Aigle. En ce qui concerne, l'aval du bassin, le SMABI travaillera avec la communauté d'agglomération Seine-Eure sous convention.

Les opérations de restauration de la continuité écologique font l'objet de discussions, il est rappelé que les opérations sont initiées avec l'accord des propriétaires et sur un axe préférentiel visant le transit sédimentaire et des espèces cibles que sont l'anguille et la truite pour l'Iton. Les précédents diagnostics faisaient état d'une majorité de seuils en mauvais état et plus rattachés à des moulins.

Est évoqué également le fait que ces ouvrages concernent également des propriétés qui sont des résidences secondaires et que le manque d'entretien et de présence d'embâcles augmentent ce risque d'inondation.

S'en suit des échanges sur le faucardement, la DDTM de l'Eure indique que la présence d'herbiers, est bénéfique au milieu naturel, abritant la vie d'un cours d'eau. Le faucardage est très néfaste tant sur le plan écologique qu'hydologique, sauf dans le cas d'une nécessité absolue.

Il est demandé à la structure porteuse de réfléchir à la mise en place d'une communication à destination des riverains pour améliorer les pratiques de gestion des berges. Il serait intéressant de sensibiliser les agences immobilières ainsi que les notaires sur l'obligation d'informer les futurs propriétaires en bord de cours d'eau de leurs droits et leurs devoirs peut être par la mise en place d'un guide à leurs usages.

M. THINUS suggère une journée de travail avec les élus avec des visites de terrain. M. CAILLEBOTTE indique que cela est d'ores et déjà prévu dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat du bassin de l'Iton avec la mise en place des ateliers participatifs pour les élus ; une session est prévue en avril 2023.

M. CAILLEBOTTE indique qu'un retour régulier sera fait à la Commission Locale de l'Eau sur l'avancement des cartographies.

4- Avis de la Commission Locale de l'Eau

La DDTM de l'Eure indique que dans le cadre de l'instruction des services de l'Etat, la Commission Locale de l'Eau peut être sollicitée pour donner un avis qui pour autant soit consultatif.

Avis sur le Secteur de Cambolle (Dossier Evreux Portes de Normandie) : Aménagement dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé

- La Commission Locale de l'Eau a donné un avis positif

5- Questions diverses

Le Président informe la Commission que le SMABI envisage d'acquérir 16 hectares de zones humides sur la commune de Normanville dans le but de remettre l'Iton dans son lit mineur, d'instaurer un bail environnemental et de créer des outils pédagogiques et touristiques.

Mme DUVRAC (Gaudreville-la-Rivière) s'interroge dans le cadre d'une acquisition de zone humide, quel est le rôle du SMABI ? du Département ?

Le Département dans le cadre de sa politique « Espace Naturel Sensible » (ENS) acquiert des terrains en vue de leur préservation, il peut s'agir aussi bien de zones humides que de coteaux calcaires. Le SMABI, dans le cadre de la GEMAPI, est compétent dans la restauration et la préservation des zones humides car elles constituent des alliées dans la lutte contre le réchauffement climatique. Dans ce cadre, le SMABI et le Département travaillent en étroite collaboration pour préserver ce type de milieux. Le SMABI est devenu gestionnaire de l'ENS de la Vallée du Rouloir à Conches-en-Ouche et de l'ENS du Fourneau à Mesnils-sur-Iton.

Le Président fait un tour d'horizon des travaux récemment effectués par le SMABI et clôture la réunion.

Fin de la réunion à 16h00.